



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/416*
4 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRES IDENTIQUES DATÉES DU 30 MAI 1997, ADRESSÉES
AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE
SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU LIBAN
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur, au nom du Groupe des États membres de la Ligue des États arabes, de vous faire tenir ci-joint le texte d'un communiqué publié par le Groupe des États arabes au sujet de l'invasion militaire du territoire iraquien actuellement lancée par la Turquie.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de la faire distribuer comme document du Conseil.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Samir MOUBARAK

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

ANNEXE

[Original : arabe]

Communiqué

Le Groupe des États arabes à l'Organisation des Nations Unies suit avec une vive préoccupation la situation dangereuse régnant en Iraq depuis le 13 mai 1997, date à laquelle a débuté l'invasion massive du territoire iraquien par l'armée turque. Cette invasion constitue une grave agression qui, surtout venant après la signature de l'Accord de coopération militaire israélo-turc, pourrait avoir de lourdes conséquences pour la sécurité et la stabilité de la région tout entière, avec tous les risques en découlant quant à la sécurité de la nation arabe.

Le Groupe des États arabes à l'Organisation des Nations Unies à New York réaffirme que cette invasion constitue une violation des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, des règles du droit international, des règles établies régissant le principe de bon voisinage, du Traité de 1926 sur les frontières iraquo-turques et des droits de l'homme, ainsi qu'une menace pour la sécurité de la population civile. En outre, il estime que l'invasion pourrait nuire aux relations historiques et culturelles qui existent entre les pays arabes et la Turquie, ainsi qu'à leurs intérêts communs.

Le Groupe des États arabes tient à rappeler la déclaration, datée du 15 mai 1997, que le Secrétariat général de la Ligue des États arabes a adoptée sur la question.

Il se félicite de la déclaration que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a faite le 22 mai 1997 et dans laquelle il a dénoncé cette invasion et demandé qu'il y soit mis fin, en appelant l'attention du Conseil de sécurité sur la déclaration susmentionnée.

Le Groupe des États arabes tient à réaffirmer ce qui suit :

1. Le Groupe condamne énergiquement l'invasion du territoire iraquien par l'armée turque, car l'invasion du territoire d'un pays tiers constitue une violation flagrante du principe de bon voisinage, des règles du droit international et de la Charte des Nations Unies.

2. Nul ne doit exploiter la situation exceptionnelle imposée dans le nord de l'Iraq. Aussi les forces turques doivent-elles mettre un terme à leur agression et se retirer du territoire iraquien immédiatement, entièrement et sans conditions.

3. Il importe que le Conseil de sécurité remplisse ses obligations en protégeant la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale de l'Iraq conformément à la Charte des Nations Unies, aux principes de la légitimité internationale et aux règles du droit international.

4. Le Groupe s'oppose à ce que des arrangements soient pris pour des raisons de sécurité ou autres, sous quelque prétexte que ce soit, s'il peut en résulter une atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale ou à la sécurité de l'Iraq.

Fait à New York, le 30 mai 1997
